

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 1999

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire de Mennecy.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la nomination d'un secrétaire, Monsieur Jean-Michel PRADALIE. L'intéressé accepte et le Conseil Municipal confirme à l'unanimité.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 15 octobre 1999

Composant le Conseil : 33
En Exercice : 33
Présents à la séance : 24

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 15 octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs :

Jean-Jacques ROBERT (Présent de 19 h 25 à 21 h 15), Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michèle LE MOEN, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Jean-Michel PRADALIE, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, **Conseillers Municipaux.**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. André LEON, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Apolo LOU YUS
Me Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN
Mr Claude GARRO, Adjoint au Maire, pouvoir à Mr Jean-Jacques ROBERT
M. Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Michelle LE MOEN
M. Alain RAYMOND, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Bernard BOULEY
Mme Chantal LANGUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Melle Laëtitia NERRANT
Mme Annie BRUNET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Jean-Claude GILLES
Mme Isabelle BOURET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Pierre TELLIER
M. Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Michel GUERRIER

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Michel PRADALIE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

I - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1 - CONTENTIEUX ASSEP - GENET c/COMMUNE DE MENNECY - permis de construire accordé à BIGOT le 5/01/93, rue de Milly : pourvoi en cassation formé par les consorts ASSEP - GENET auprès du Conseil d'Etat.

2 - ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 99 - rue du Clos Renault

3 - DENOMINATION DE VOIE POUR LE LOTISSEMENT LE CLOS DES MURES

4 - BILAN DE LA CONCERTATION GENERALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU POS

5 - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

II - DIVERS

Rapporteur : Xavier DUGOIN

6 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIREDOM

7 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

8 - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE JEAN-BERNARD - RELANCE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE.

Monsieur le Maire indique que le point principal de la soirée sera l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation du Sol. Les autres points seront donc évoqués assez rapidement.

Madame Elisabeth DOUSSAIN indique que les documents concernant le projet de révision du P.O.S n'ont pas été expédiés suffisamment à l'avance pour avoir une approche complète de cet important dossier d'urbanisme.

Au nom de l'équipe de "Mennecy Autrement", Madame Elisabeth DOUSSAIN indique que le groupe ne pourra donner un avis ce soir. Par ailleurs, il est impératif de réaliser plusieurs réunions de travail avant d'arrêter un tel projet.

Monsieur le Maire répond que l'élaboration de cette révision du P.O.S est en place depuis quelques temps déjà et que tout a été réalisé dans la plus grande légalité (respect de réunions de groupe de travail, concours des services de l'Etat ...). Il précise que la Commune a fait appel à un cabinet spécialisé en vue de mener à bien cette révision du P.O.S de Mennecy.

Il indique que l'enchaînement des étapes s'effectuera ainsi qu'il suit :

- 1°) Concertation avec les habitants et les associations (effectuée courant octobre 1999).
- 2°) Bilan de la concertation exposé au Conseil Municipal au cours de cette séance du 15 octobre 1999.
- 3°) Arrêt du projet de révision du P.O.S, à approuver lors de cette même séance du 15 octobre 1999.
- 4°) Recueil des avis des personnes publiques associées : notamment l'avis du Préfet et des Associations agréées (délai maximal de 3 mois à compter de la notification du projet de P.O.S arrêté).
- 5°) Mise à l'enquête publique (durée 1 mois) : au cours de laquelle les habitants et toutes autres personnes intéressées pourront faire part de leurs observations et avis par écrit (début février).
- 6°) Rapport du commissaire enquêteur à l'issue de son analyse du registre d'enquête publique (fin mars).
- 7°) Approbation de la révision du P.O.S par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve le projet de P.O.S arrêté, éventuellement modifié à la suite des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique (vers le mois de mai 2000)
- 8°) Formalités de publicité et d'affichage de la délibération prise en Conseil Municipal approuvant le P.O.S révisé.

Madame Josiane GUILLOT s'interroge quant au fait qu'il n'y a pas eu de communication de l'état d'avancement du dossier du P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle que le vote s'effectue suivant des choix politiques retenus et retranscrits dans un document cadre.

.../...

Monsieur le Maire propose d'aborder le premier point :

1°) CONTENTIEUX ASSEP-GENET C/COMMUNE DE MENNECY - Permis de construire accordé à BIGOT le 5 janvier 1993 - rue de Milly : pourvoi en cassation formé par les consorts ASSEP-GENET auprès du Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal autorise le maire à représenter la Commune de Mennecy en justice dans le litige l'opposant aux consorts ASSEP-GENET, à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de la procédure contentieuse tel, le cas échéant, une convention d'assistance avec un avocat admis à plaider devant le Conseil d'Etat.

ADOpte A LA MAJORITE

25 POUR : M. DUGOIN - M. MONIER - Me. SAILLET - M.TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Me. CUTILLAS - M. PRADALIE - Me. LANGUET - Me.BRUNET - Me. BOURET - Mlle NERRANT.

M. LEON - M. BOULEY - Me. LE MOEN - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC - M. SALVON - M. LOU YUS - Mlle FRENARD.

M. DE MESMAY - M. GUERRIER

6 CONTRE : Me. MARTIN - M. ROUMEJON - Me. DOUSSAIN - Me. GUILLOT - M. BONNEAU - M. EVEILLARD.

2°) ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 1999 - RUE DU CLOS RENAULT

Le projet d'assainissement public prévu dans la rue du Clos Renault rencontre des obstacles de terrain (bandes rocheuses trop proches de la conduite de gaz haute pression et présence d'eau au fond de la tranchée...) nécessitant d'envisager une solution alternative au projet initial.

Cette solution alternative implique soit un passage de collecteur public sous une propriété privée, soit la pose d'un poste de refoulement au droit du collecteur à poser rue du Clos Renault.

La délibération ne sera proposée aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue et sous réserve du résultat de négociations engagées avec le propriétaire de la parcelle concernée par le passage.

3°) DENOMINATION DE VOIE POUR LE LOTISSEMENT LE CLOS DES MURES

Considérant la nécessité de dénommer une voie pour le lotissement le Clos des Mûres réalisé par la S.A.R.L LOTISOL donnant sur la rue du Petit Mennecy afin de permettre la création des adresses postales.

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de la voie pour le lotissement, le Clos des Mûres réalisé par la S.A.R.L LOTISOL donnant sur la Rue du petit Mennecy, soit :

- Rue des Libellules

ADOpte A L'UNANIMITE

4°) BILAN DE LA CONCERTATION GENERALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S

.../...

Monsieur Daniel PERRET précise qu'il y a eu six réunions concernant ce bilan et que les associations ont été associées à cette concertation. La Commune a l'obligation de réaliser un bilan.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la concertation générale dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'occupation du Sol et de tirer le bilan de la concertation en prenant en considération les éléments suivants:

- Modification de la Zone UA par extension de son périmètre et densification par diminution de moitié du C.O.S actuel et abaissement de la hauteur maximale à 7 mètres à l'égard du toit.
- Extension des zones d'espaces boisés classés "E.B.C" par institution de ce classement sur un total nouveau de 54 000 m².
- Accroissement de la protection des zones humides de la Vallée de l'Essonne par passage en classement ND (Zone naturelle protégée) des anciennes zones NB (Zone d'habitat diffus).
- Protection des espaces verts privés dans le secteur du centre ville par institution des espaces verts intérieurs privés, classés éléments remarquables du paysage à préserver et à mettre en valeur.
- Protection des constructions et éléments de construction classés bâti ancien à protéger et figurant sur un plan annexé au P.O.S.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie Annexe aux jours et heures d'ouverture au public, dès retour du contrôle de légalité.

ADOPTE A LA MAJORITE

25 POUR : M. DUGOIN - M. MONIER - Me. SAILLET - M.TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Me. CUTILLAS - M. PRADALIE - Me. LANGUET - Me. BRUNET - Me. BOURET - Mlle NERRANT.

M. LEON - M. BOULEY - Me. LE MOEN - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC - M. SALVON - M. LOU YUS - Mlle FRENARD.

M. DE MESMAY - M. GUERRIER

6 CONTRE : Me. MARTIN - M. ROUMEJON - Me. DOUSSAIN - Me. GUILLOT - M. BONNEAU - M. EVEILLARD.

5°) ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.O.S

Monsieur le Maire interrompt la séance du Conseil Municipal afin que Monsieur MOREAU du Cabinet ERASE puisse détailler le dossier de l'arrêt du projet de révision du P.O.S qui se présente en 5 points :

- 1^{ère}) Cadre général : point de vue socio-économique concernant divers paramètres (population, emplois, logements)

.../...

2^{ème}) Cadre physique : Topographie

3^{ème}) Souligner les deux orientations fortes :

- Protection des éléments naturels
- Protection du cadre bâti

4^{ème}) Compatibilité nécessaire avec le schéma directeur du Val d'Essonne

5^{ème}) Description des principales évolutions des zones (zonage)

Concernant le cadre socio-économique, Mennecy perd la notion de "Bourg" vers 1962. En effet, en 1968 la population Mennecoise était de 3800 habitants. De 1968 à 1982 la population de la Commune a triplé. En 1999, le nombre d'habitants de la ville de Mennecy est de 12 779 habitants.

Le S.I.E.P prévoit environ 16 711 habitants à l'horizon de 2015. Monsieur MOREAU donne la répartition des catégories Socio-Professionnelles concernant Mennecy. Il en ressort que 28,3 % de la population appartient au secteur "cadre".

Le taux est assez exceptionnel, ce qui explique que la population est relativement exigeante quant aux services publics.

En matière de production annuelle de logements, la Commune est en constante évolution depuis 1993. Mennecy a en effet, grâce aux différents programmes de construction de logements sociaux, considérablement augmenté son parc d'habitations verticales.

En matière d'habitations individuelles, la construction du quartier "Levitt" en 1971 a permis la construction de 1600 logements individuels. Ce qui a eu comme effet d'attirer de plus jeunes générations. La Ville de Mennecy étant située à proximité de l'autoroute "A6" et non loin des différents aéroports, ces pôles ont permis d'attirer une nouvelle population.

Il est important de conserver et d'accroître la mise en valeur de l'environnement. "La Loi Paysage" de 1993 a renforcé les dispositions de la protection de l'environnement, telles que :

- Protection des espaces boisés classés.
- Espaces verts protégés E.V.I.P

La Commune souhaite aussi protéger les constructions et éléments de constructions classés "Bâti ancien".

ZONAGE

Zone UA

- UAa 0,60 au lieu de 0,70
- UAb Immeuble R+4
- UAc Terrain à l'Entreprise SEGAULT
- UAd E.V.I.P, équipements publics, protection des arbres Parc de l'horloge.

Zone ND

Zone naturelle (zones protégées)

L'ancienne zone UL (Fort l'oiseau) devient UH (Cos 0,30). Le secteur de la Patte d'Oie, classement en zone ULa - (Hôtellerie). La Zone NAUL disparaît, se transforme en E.N.S

.../...

(intégrée en zone UH, Cos 0,40. Zone NA.U.R (Cos 0,25 actuel) devient zone URa (Cos 0,33).

Monsieur Daniel PERRET remercie Monsieur MOREAU pour son intervention et Monsieur Bernard BOULEY félicite aussi Monsieur MOREAU quant à la qualité du travail fourni (présentation limpide).

Madame DOUSSAIN indique qu'elle a quelques observations quant à cette révision du P.O.S, à savoir :

- 1°) La protection efficace de tous les espaces verts des résidences collectives de la ville
 - 2°) le maintien de l'espace "Fort l'Oiseau" (ancienne propriété du comité d'entreprise Renault située derrière la gare) en zone réservée à d'éventuels équipements publics ou même son classement en E.N.S (espaces Naturels sensibles) car il s'agit de terrains inondables (afin d'éviter la construction de maisons).
 - 3°) Avec les nuisances naturelles, le maintien du COS à 0,30 (et non 0,65) sur la zone de la papeterie pour éviter toute extension de celle-ci.
 - 4°) Le refus absolu de voir construire des immeubles dans la propriété du 33, rue de Bel Air.
 - 5°) la sauvegarde du patrimoine :
 - . la protection de la glacière, près du collège
 - . la protection du bâti dans le parc et alentours :
 - l'allée du clocher (garder la vue sur le clocher)
 - les communs du château
 - le bassin pédiluve
 - le réservoir et la cave
 - la cave aux renards
 - les regards des aqueducs souterrains et en particulier les deux dans l'allée des sycomores
 - les deux arcs de décharge dans le mur de clôture du parc, au-dessus des galeries des Eaux basses et des Eaux hautes, avenue de Villeroy
 - le regard de la gendarmerie
 - la maison au clocheton (rond-point de Villeroy-Châtries)
 - . la protection des deux fermes du centre ville, rue de Milly et à l'angle de la rue Paul Cézanne et de la RN 191, avec, pour la première, son espace boisé à mettre en zone UAd (type parc de l'horloge).
- Maintien du COS aux abords du "cœur de village" à 0,35 et non 0,70 pour éviter plus de constructions.

.../...

En effet, Madame DOUSSAIN, au nom de "Mennecy Autrement" précise qu'il faut éviter de grossir la population alors que trop de problèmes de circulation et de stationnement ne sont pas résolus, en particulier en centre ville et aux abords de la gare et du passage à niveau. Il faut donc réduire les espaces ouverts à l'urbanisation (comme il aurait fallu continuer de "geler" la ZAC du Rousset) et empêcher toute possibilité de transformer les jardins du cœur de ville en terrains constructibles.

Nous espérons que le commissaire enquêteur et le maire tiendront compte de nos avis, car il en va de la qualité de vie des menneçois et de leur plaisirs de vivre à Mennecy.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT rappelle qu'en 1987, la Commune a acquis les Marais de la Patte d'Oie. Un point reste à régler. Il était question à l'époque qu'une construction hôtelière puisse voir le jour sous la forme d'une implantation d'un centre de remise en forme.

Monsieur Daniel PERRET précise que concernant le terrain face aux ateliers municipaux, ce terrain étant constructible dans son ensemble. Deux permis de construire ont été déposés, un seul a abouti concernant l'implantation d'un établissement pour traumatisés crâniens. Celui-ci n'a jamais vu le jour le jour, puisque l'Etat n'a pas donné son plein accord. L'autre terrain a subi les contraintes du schéma local (Espaces verts protégés).

Monsieur le Maire déclare que la révision du P.O.S est un document d'intention mais qu'il n'est pas définitif. En effet, ces propositions seront mises en débat à travers l'enquête publique réalisée par un Commissaire enquêteur. Des modifications pourront être faites.

Il propose de passer au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

25 POUR : M. DUGOIN - M. MONIER - Me. SAILLET - M.TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Me. CUTILLAS - M. PRADALIE - Me. LANGUET - Me. BRUNET - Me. BOURET - Mlle NERRANT.

M. LEON - M. BOULEY - Me. LE MOEN - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC - M. SALVON - M. LOU YUS - Mlle FRENARD.

M. DE MESMAY - M. GUERRIER

6 CONTRE : Me. MARTIN - M. ROUMEJON - Me. DOUSSAIN - Me. GUILLOT - M. BONNEAU - M. EVEILLARD.

II - DIVERS

6°) MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIREDOM

Une première délibération a été adoptée lors du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995 afin d'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants, concernant le SIREDOM.

Il y a lieu de modifier la représentations des délégués au sein du SIREDOM, à savoir :

- Délégué titulaire : Pierre TELLIER
- Délégué suppléant : Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

.../...

25 POUR : M. DUGOIN - M. MONIER - Me. SAILLET - M.TELLIER - M. GILLES - M. FERRET - M. MURON - Me. CUTILLAS - M. PRADALIE - Me. LANGUET - Me. BRUNET - Me. BOURET - Mlle NERRANT.

M. LEON - M. BOULEY - Me. LE MOEN - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC - M. SALVON - M. LOU YUS - Mlle FRENARD.

M. DE MESMAY - M. GUERRIER

6 ABSTENTIONS : Me. MARTIN - M. ROUMEJON - Me. DOUSSAIN - Me. GUILLOT - M. BONNEAU - M. EVEILLARD.

7°) PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES

Des agents communaux ont été admis soit à l'examen professionnel, soit au concours de la fonction publique territoriale. De ce fait, il est nécessaire de créer des postes à compter du 1^{er} novembre 1999 :

- 1 poste de Rédacteur Chef
- 2 postes d'Agents Techniques Qualifiés
- 1 poste d'Educateur chef de Jeunes Enfants
- 2 postes d'Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles maternelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8°) TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE "JEAN-BERNARD" - RELANCE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Une première délibération a été adoptée par le Conseil Municipal le 26 novembre 1998, autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure d'Appels d'Offres restreint pour la passation du marché de travaux à entreprendre toutes actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 29 septembre 1999, ont déclaré l'appel d'offres sans suite pour motif d'intérêt général, en raison d'une concurrence insuffisante sur un trop grand nombre de lots.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à relancer une procédure d'appel d'offres, ouvert, pour la passation de marché, à signer tous les documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une cinquante minutes.

.../...

OBJET : CONTENTIEUX ASSEP- GENET c/ COMMUNE DE MENNECY - permis de construire accordé à BIGOT le 5.01.93, rue de Milly : pourvoi en cassation formé par les consorts ASSEP-GENET auprès du Conseil d'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles rendu le 19 juillet 1994 dans le cadre du contentieux visé en objet, et *rejetant la requête* de l'Association pour la Sauvegarde de la Sécurité de l'Environnement et du Patrimoine (ASSEP) visant à l'annulation du Permis de Construire n° 91386 92 92041 du 5 janvier 1993 accordé à Monsieur BIGOT,

VU l'arrêt de la Cour Administrative de Paris en date du 24 novembre 1998 *rejetant la requête* des Consorts ASSEP- GENET visant à l'annulation du jugement précité du Tribunal Administratif, à l'annulation du Permis de Construire précité et à la condamnation de la Commune à verser 10 000 F à l'ASSEP au titre de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratif et des cours administratives d'appel d'une part, et condamnant l'ASSEP à verser à la Commune de Mennecy la Somme de 8 000 F au titre de l'article L8-1 du code des tribunaux administratif et des cours administratives d'appel d'autre part,

VU le pourvoi en cassation formé par les consorts ASSEP-GENET auprès du Conseil d'Etat, enregistré le 25/01/1999 présentant les mêmes conclusions qui ci-dessus, ainsi que la condamnation de la Commune de Mennecy à verser aux requérants au titre de l'article 75-I de la loi du 10/07/1991, la somme de 20 000 F,

CONSIDERANT au vu de ces éléments et de la nécessité de faire représenter la Commune devant le Conseil d'Etat par un avocat spécialement compétent à cette fin,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser le Maire, représentant la Commune en justice dans cette affaire, à négocier et passer, le cas échéant, toute convention d'assistance avec un avocat susceptible de défendre la Commune devant le Conseil d'Etat dans le cadre de cette affaire particulière,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 6 octobre 1999,

APRES DELIBERATION

- **AUTORISE** le Maire, représentant la Commune en justice dans le litige l'opposant aux consorts ASSEP-GENET, à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de la procédure contentieuse tel, le cas échéant, une convention d'assistance avec un avocat admis à plaider devant le Conseil d'Etat.

ADOpte LA LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



OBJET : DENOMINATION DE VOIE POUR LE LOTISSEMENT LE CLOS DES MURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer une voie pour le lotissement Le Clos des Mûres réalisé par la SARL LOTISOL donnant sur la rue du Petit Menecy afin de permettre la création des adresses postales,

CONSIDERANT la proposition de dénomination suivante :

- rue des Libellules,

CONSIDERANT que cette proposition peut être retenue,

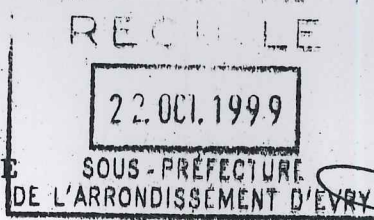
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 6 octobre 1999,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination de la voie pour le lotissement Le Clos des Mûres réalisé par la SARL LOTISOL donnant sur la rue du Petit Menecy soit :

- rue des Libellules.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION GENERALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision du P.O.S. Cette concertation s'est déroulée à partir de juillet 1994 et a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées et les Associations agréées,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 ayant prescrit l'ouverture de la concertation en vue de la révision du P.O.S.,

VU le bilan de cette concertation présentée par le Maire,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 6 octobre 1999,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'arrêter la concertation générale dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S.,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation en prenant, en considération les éléments suivants :

- modification de la zone UA par extension de son périmètre et dédensification par diminution de moitié du COS actuel et abaissement de la hauteur maximale à 7 mètres à l'égout du toit,
- extension des zones d'Espaces Boisés Classés (E.B.C.) par institution de ce classement sur un total nouveau de 54 000 m²,
- accroissement de la protection des zones humides de la vallée de l'Essonne par passage en classement ND (zone naturelle protégée) des anciennes zones NB (zones d'habitat diffus),
- protection des espaces verts privés dans le secteur du centre ville par institution des Espaces Verts Intérieurs Privés, classés éléments remarquables du paysage à préserver et à mettre en valeur,
- protection des constructions et éléments de construction classés Bâti Ancien à Protéger et figurant sur un plan annexé au P.O.S.,

.../...

DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie Annexe aux jours et heures d'ouverture au public,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Centrale et Mairie Annexe,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

REÇU LE
22 OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

**OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.O.S. approuvé a été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront les règles d'urbanisme applicables,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 6 mai 1993,

VU l'arrêté municipal en date du 23 janvier 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R 123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de révision du P.O.S. et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU le bilan de la concertation du mois de juillet 1994 au mois d'octobre 1999,

CONSIDERANT que le projet de révision du P.O.S. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 6 octobre 1999,

APRES DELIBERATION,

ARRETE le projet de révision du P.O.S. de la Commune de MENNECY tel qu'il est annexé à la présente délibération,

.../...

PRECISE que le projet de révision du P.O.S. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du P.O.S. mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°119.95 du 23 janvier 1995,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté précité,

INFORME que les présidents des associations agréées en application de l'article L 121-8, pourront en prendre connaissance, conformément à l'article R 123-9, à la Mairie Annexe, s'ils le demandent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU S.I.R.E.D.O.M

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants, concernant le S.I.R.E.D.O.M,

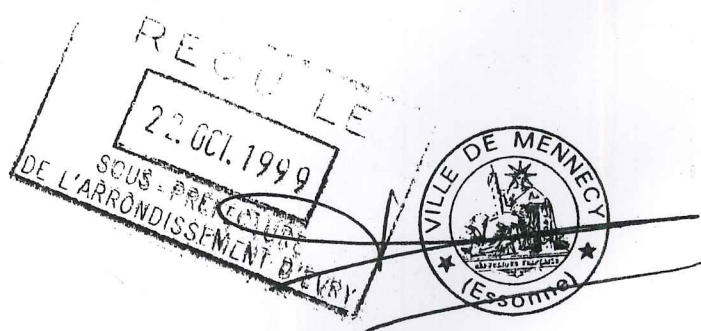
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la représentation des délégués au sein du S.I.R.E.D.O.M,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la modification dans la désignation des délégués du S.I.R.E.D.O.M, à savoir :

. Délégué Titulaire : Pierre TELLIER
. Délégué Suppléant : Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

PERSONNEL COMMUNAL**CREATIONS DE POSTES**

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°95-25 du 10 Janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n°88-554 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux,

VU le décret n°95-31 du 10 Janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

VU le décret n°92-850 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

CONSIDERANT que des Agents ont été admis soit à l'examen professionnel ou lauréat à des concours internes et sont inscrits sur la liste d'aptitude,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 Octobre 1999,

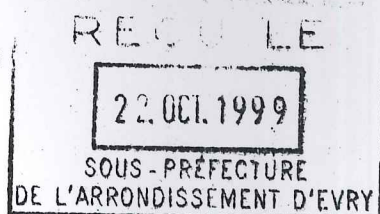
APRES DELIBERATION

CREE à compter du 1^{er} Novembre 1999 :

- 1 poste de Rédacteur Chef
- 2 postes d'Agents Techniques Qualifiés
- 1 poste d'Educateur Chef de Jeunes Enfants
- 2 postes d'Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE « Jean BERNARD ».
RELANCE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 26 novembre 1998, ci-annexée, autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure d'Appel d'Offres Restreint pour la passation du marché de travaux et à entreprendre toutes actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

CONSIDERANT que les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 29 septembre 1999, ont déclaré l'appel d'offres sans suites pour motif d'intérêt général, ce, en raison d'une concurrence insuffisante sur un trop grand nombre de lots,

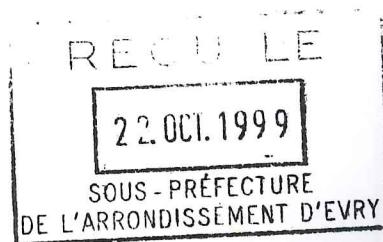
CONSIDERANT que lors de ladite séance de la Commission d'Appel d'Offres, les Membres ont décidé de soumettre ce marché à une nouvelle procédure d'Appel d'Offres, Ouvert,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE que c'est suite au classement sans suites pour motif d'intérêt général, ce, en raison d'une concurrence insuffisante sur un trop grand nombre de lots, que les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 29 septembre 1999, ont décidé de soumettre ce marché à une procédure d'Appel d'Offres, Ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer une procédure d'Appel d'Offres, Ouvert, pour la passation du marché, à signer le marché et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

